



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 66981

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre du budget sur les disparités des taux de TVA applicables aux services publics locaux. En effet, certains de ces services tels que celui de l'eau sont soumis à un taux de TVA de 5,5 p 100 alors que la collecte et le traitement des ordures ménagères sont assujettis au taux de 18,60 p 100. Il lui rappelle que le Gouvernement a affirmé à de nombreuses reprises, à l'occasion de réponses faites aux questions écrites de parlementaires, sa volonté d'abaisser à 5,5 p 100 le taux de TVA applicable, notamment, à la collecte et au traitement des ordures ménagères, la commission des finances ayant accueilli favorablement l'amendement déposé en ce sens lors de la dernière discussion budgétaire. En conséquence, il lui demande dans quel délai le Gouvernement compte concrétiser cet engagement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'abaissement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable tant à la collecte qu'au traitement des ordures ménagères reste un des objectifs du Gouvernement comme cela a été confirmé à plusieurs reprises à l'occasion des réponses faites aux questions écrites des honorables parlementaires. Malheureusement, compte tenu de son coût, d'environ 500 MF, cette mesure ne peut pas être envisagée dans l'immediat.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66981

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 453